

SIMPLIFIER LES RÈGLES ET NORMES EXISTANTES*Risques sismiques et technologiques***Mesure n° 9 :****Définir les travaux à réaliser au vu des objectifs de performance fixés dans les règlements des plans de prévention des risques technologiques (PPRT)****AVANT/APRÈS**

Outils de maîtrise de l'urbanisation créés par la loi « Risques » du 30 juillet 2003, les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) participent à la politique de maîtrise des risques sur les territoires accueillant des sites industriels à haut risque, sites soumis au régime de l'autorisation avec servitudes (AS), correspondant au régime européen « Seveso seuil haut ».

Les objectifs des PPRT sont de résorber les situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé et de mieux encadrer l'urbanisation future.

Ils visent à améliorer la coexistence des sites industriels à hauts risques existants avec leurs riverains, en améliorant la protection de ces derniers tout en pérennisant les premiers.

Après une phase de réduction des risques à la source, le PPRT est prescrit sur un périmètre d'étude issu de l'étude de dangers du site. Après instruction technique, concertation et enquête publique, le PPRT est approuvé. Il peut prévoir plusieurs types de mesures :

- des mesures foncières sur l'urbanisation existante la plus exposée (expropriations, droit à délaissement) ;
- des mesures supplémentaires de réduction du risque à la source sur les sites industriels (conversion de procédé, déplacement...), si elles sont moins coûteuses que les mesures foncières qu'elles évitent ;
- des travaux de renforcement à mener sur les constructions voisines existantes ;
- des restrictions sur l'urbanisme futur (restrictions d'usage, règles de construction renforcées...).

En ce qui concerne les travaux prescrits aux constructions existantes, le dispositif a été modifié plusieurs fois depuis sa création en 2003. Il prévoit désormais, notamment depuis la loi n° 2013-619 du 16 juillet 2013, le plafonnement de leur montant à 10 % de la valeur vénale du bien ou 20000 € pour un particulier, 5 % du chiffre d'affaires pour une société et 1 % du budget pour une collectivité. Il prévoit également pour les particuliers une aide financière sous forme d'un crédit d'impôt à hauteur de 40 % de la dépense plafonnée et de financements complémentaires de 25 % chacun par les collectivités et les industriels.

Dans un objectif de clarification, attendue par les acteurs, un guide présentant des types de travaux de renforcement du bâti existant pouvant être entrepris pour répondre aux objectifs de performance fixés dans les règlements des PPRT afin de protéger leurs occupants des effets (thermique continu, thermique transitoire, surpression, toxique) auxquels ils pourraient être exposés a été réalisé.

Références réglementaires

- ▶ Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.
- ▶ Réglementation PPRT codifiée aux Articles L. 515-15 à L 515-26 du Code de l'environnement.
- ▶ Loi n° 2013-619 du 16 juillet 2013 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine du développement durable.
- ▶ Décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 qui définit les modalités et les délais d'élaboration des PPRT (codifié aux articles R. 515-39 à R. 515-50 du Code de l'environnement).

Il permet au propriétaire et aux entreprises qu'il fait intervenir de pouvoir avoir une vision globale des travaux à effectuer et de les prioriser au regard des enjeux.

Ce Référentiel de travaux de prévention des risques technologiques dans l'habitat existant est téléchargeable sur le site Internet de l'Inspection des Installations classées :

<http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr/PPRT-Mise-en-oeuvre-des-travaux.html>

Ou en se rendant sur le site <http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr/> et en naviguant sur l'onglet « Site national PPRT ».

EXPLICATION

Ce référentiel a été élaboré pour expliciter les mesures de renforcement des maisons individuelles grâce à la mise à disposition de fiches travaux et d'études de cas. Il recense, formalise et illustre les principales mesures de réduction de la vulnérabilité sur un bâtiment existant face aux risques technologiques.

L'objectif de ce document est :

- de lister et de présenter un panel de travaux pouvant être mis en œuvre dans un bâtiment d'habitation existant afin d'améliorer la protection des personnes au vu des effets technologiques identifiés (surpression, thermique ou toxique) et du diagnostic établi le cas échéant par un professionnel ;
- de donner aux professionnels les clés pour orienter le maître d'ouvrage lors de la sélection des mesures de renforcement, parmi celles identifiées dans le diagnostic ;
- de préciser les conditions et moyens de mise en œuvre des travaux sur des bâtiments existants simples, à usage d'habitation.

Il n'a pas vocation à décrire comment réaliser un diagnostic pour lequel il existe des professionnels formés et des guides spécifiques.

Pour en savoir plus sur les PPRT :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Maitrise-de-l-urbanisation-PPRT,12775.html>

Chef de projet : Marc Ournac/Cerema/DTerCE/DCAP/DIR
Rédaction : DGALN/DHUP/QC2
Mise en page : FB/Cerema/DTerCE/DMOB/U6
Édition : mars 2015

Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement - www.cerema.fr

Direction territoriale Centre-Est: Cité des Mobilités - 25, avenue François Mitterrand - CS 92803 - 69674 Bron Cedex - Tél.: +33 (0)4 72 14 30 00 - Fax: 0472143035 - DTerCE@cerema.fr
Siège social: Cité des Mobilités - 25, avenue François Mitterrand - CS 92803 - 69674 Bron Cedex - Tél. : +33 (0)4 72 14 30 00